

## MAIRIE D'ESCORPAIN

---

13, Rue de la Mairie  
28270 Escorpain

Département d'Eure-et-Loir  
Arrondissement de Dreux

Secrétariat ouvert Lundi et Vendredi de 08 h 00 à 12 h 00  
Mardi et Jeudi de 13 h 30 à 17 h 30

Tél. Mairie : 02.37.38.11.64  
Tél. Maire : 06.88.07.47.63

escorpain28@wanadoo.fr  
www.escorpain.fr

Date de convocation : Le 21 Février 2020

### COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 FÉVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie d'Escorpain, sous la Présidence de Monsieur Stéphan DEBACKER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Stéphan DEBACKER (Maire), Mmes et MM. Philippe LELARD, Paul DEBACKER et Christiane LE ROUZIC (Adjointes), François BARRET, Roger LAMOUREUX, Brigitte VACHERON-CROBE, Annick DETHAN, Pascal GUIMARD et Dominique DAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal GUIMARD.

-----  
Le compte-rendu de la séance du 12 Décembre 2019 est approuvé sans observation.

#### PROJET DE REGLEMENT DU CIMETIERE :

Monsieur Debacker informe le Conseil Municipal que l'Association des Maires d'Eure-et-Loir propose de relire le projet de règlement du cimetière avant son adoption.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Monsieur le Maire se renseignera également auprès de cette Association afin de savoir si les travaux sur des monuments funéraires relèvent uniquement d'un marbrier ou s'ils peuvent être confiés à une entreprise assurant des travaux de maçonnerie.

#### RÉVISION DES TARIFS ET DE LA DURÉE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE :

Sur proposition de Monsieur le Maire et après accord du Conseil Municipal, il est décidé la modification de la tarification et de la durée des concessions dans le cimetière communal ainsi que la création d'un espace dédié à l'accueil de cinq cavurnes.

A compter du 1<sup>er</sup> Mars 2020, il est acté la :

- **Création** des concessions d'une durée de 15 ans,
- **Mise en place** d'une taxe de superposition pour les concessions trentenaires et cinquantenaires,
- **Possibilité** de déposer des urnes dans des cavurnes en plus du columbarium existant.

.../...

**Nouvelle tarification des concessions :**

CONCESSION	15 ANS	30 ANS	50 ANS
<b>De terrain traditionnelle</b>	<b>250,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>350,00 €</b>
- Renouvellement	50,00 €	100,00 €	150,00 €
- Taxe de superposition	-	50,00 €	50,00 €
<b>De terrain pour une cavurne</b>	<b>200,00 €</b>	<b>250,00 €</b>	<b>350,00 €</b>
- Dépôt d'une urne supplémentaire	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>D'un emplacement dans le columbarium</b>	-	<b>600,00 €</b>	<b>800,00 €</b>
- Dépôt d'une urne supplémentaire	-	100,00 €	100,00 €
<b>Jardin du souvenir</b>	Les concessionnaires auront à leur charge l'acquisition de la plaque		
. Taxe de dispersion	50,00 €		

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RAMASSAGE ET DE CAPTURE D'ANIMAUX ENTRE LA SOCIÉTÉ « LUKYDOGS CAPTURE » ET LA COMMUNE D'ESCORPAIN :**

Monsieur le Maire rappelle :

. qu'il est régulièrement confronté au problème de la divagation d'animaux ; situation qui est susceptible d'engager la responsabilité de la Commune si aucune mesure n'est prise pour y remédier.

. qu'en application des dispositions de l'article L 211-24 du code rural, chaque Commune doit disposer :

-Soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux errants ou en état de divagation sur son territoire,

-Soit d'un service via une convention pour la capture des animaux errants avec une société spécialisée.

Il apparaît donc souhaitable de faire appel à une telle société :

.La Société LUKYDOGS CAPTURE, située sur la Commune LE THIEULIN en Eure-et-Loir, dispose des agréments nécessaires pour assurer la capture, le transport et le devenir de ces animaux. Elle propose l'établissement d'une convention prenant effet à la date de signature et pouvant être renouvelée chaque année, par reconduction tacite, dans la limite de trois reconductions. La tarification annuelle du service pour une population de 249 habitants s'élève à 180,00 € TTC.

.La Fourrière Départementale Eurélienne située à Amilly propose également un service quasi-identique, dont le montant annuel s'élève à 1 € par habitant.

Monsieur DEBACKER demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après délibération et, à l'unanimité des membres présents :

. **Autorise** le Maire à signer une convention avec la Société LUCKYDOGS,

. **Autorise** le Maire ou son représentant à demander de manière expresse l'intervention de cette Société,

. **Précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2020.

**REVALORISATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les taux des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes pour les Communes de moins de 3.500 habitants ont été revalorisés et sont applicables depuis le 29 décembre dernier.

Il propose d'attendre l'installation du nouveau Conseil Municipal pour statuer.

.../...

### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES / HABILITATION CdG 28 :**

Le Maire rappelle que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des Collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la Commune d'Escorpain de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir les risques suivants :

■ **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

Pour cette catégorie d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

### **APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE » (A.GE.D.I) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rapporter la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2019, cette décision devant être prise postérieurement au 20 Décembre.

Pour rappel, le Syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du Syndicat mixte en Syndicat Intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des Collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le Syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de Syndicat Mixte Fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du Syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le Comité Syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I.,
- APPROUVE le passage de Syndicat Mixte Fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du Syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat Informatique A.GE.D.I.

## **ETABLISSEMENT DES TOURS DE GARDE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES :**

Le Conseil Municipal établit les tours de garde pour les élections municipales se déroulant les dimanches 15 et 22 Mars prochains.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une messe sera célébrée à l'église d'Escorpain, le **Samedi 13 Juin 2020 à 18 H 30.**

. Monsieur DEBACKER porte à la connaissance de l'Assemblée d'une demande d'autorisation reçue en Mairie pour la vente de pizzas à emporter. Le Conseil Municipal donne un accord de principe. La Mairie recontactera la personne pour statuer sur les conditions d'installation.

. La Mairie a également été destinataire d'une offre pour l'installation d'un distributeur de pain et de viennoiseries.

## **TOUR DE TABLE :**

. Monsieur GUIMARD signale la nécessité de remplacer l'ordinateur de la Mairie. Des devis seront sollicités dans ce sens.

. Madame LE ROUZIC demande que la serrure du panneau d'affichage aux Authieux soit réparée. Elle demande également que le regard à grille du Bois-Maurice soit nettoyé.

. Monsieur Paul DEBACKER signale le mauvais état des accotements de la Rue de l'église. Il demande que des aménagements soient réalisés.

. Il est également mentionné la présence d'un arbre mort et de branchages au tournant de la demi-lune.

. Madame VACHERON-CROBE demande des éclaircissements sur le déroulement des futures élections municipales et sur la présentation de la liste des candidats.

. Elle propose également aux membres de l'Assemblée de leur envoyer par mail le bilan du service déchets de l'Agglo du Pays de Dreux sur la période 2014-2020. Elle en résume les étapes les plus importantes ; à savoir :

La création de l'Agglo du Pays de Dreux a regroupé des syndicats et communautés de communes présentant différentes modalités de collectes.

**Dissolution du SOMEL :** Fin de la convention de coopération pour l'incinération et le transport-transfert des OM vers ORISANE. Dissolution du SOMEL le 31/12/2018.

**Adhésion au SITREVA :** Mise en place d'une convention de coopération transitoire préalable à une adhésion en 2020. Mise en place d'une convention de mise à disposition du personnel des déchetteries. Transfert des marchés et conventions.

### **Aujourd'hui, le SITREVA gère pour le compte de l'agglomération :**

Le transport / transfert, l'incinération des OM, le tri des emballages, les 11 déchetteries, la vente des matériaux triés ou collectés en déchetterie.

**La Direction Déchets** contrôle les tonnages, suit leur évolution et les factures du SITREVA.

**Changement de prestataire de collecte :** Fin du marché de collecte avec SUEZ depuis le 1er Janvier 2020. Nouveau prestataire SEPUR pour la collecte des emballages et papier en mélange, des ordures ménagères et du verre.

**Dès 2020 :** Passage de la collecte multi toutes les semaines à une collecte toutes les **deux semaines sur 66 communes** de l'Agglo.

**Harmonisation des équipements de collecte :** 2014 : Remplacement des caissettes pour les 47 communes de l'ex-Syrom par des bacs. Au total, plus de 37 500 conteneurs distribués.

.../...

**Harmonisation du taux de TEOM** : Un taux unique de 16,34 % sera atteint en 2021 pour l'ensemble des communes du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux. Forte disparité du taux de 13,2% à 17% qui a conduit à un lissage du taux de TEOM sur 5 ans depuis 2017.

**Déploiement de la Redevance Spéciale (RS)** : Appliquée uniquement sur le territoire de la petite Agglo qui l'avait déjà mise en place avant la fusion, cette redevance a été étendue à l'ensemble du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux au 1er mai 2017.

**Ont été collectées entre 2014-2019** : 180.000 tonnes d'ordures ménagères - 25.000 tonnes d'emballages-papier - 25.000 tonnes de déchets verts et bio-déchets - 19.000 tonnes de verre grâce aux bacs individuels ou aux 718 points d'apport volontaire.

**Réalisation d'une étude** pour optimiser les collectes sur le territoire et notification d'un nouveau marché de collecte : Répondre aux nouvelles exigences légales, maîtriser les coûts, améliorer les performances.

**Un taux de refus en constante hausse** malgré des actions de terrain régulières : **Plus de 10.000 bacs contrôlés chaque année.** Plus de 30 caractérisations (analyse d'échantillons de déchets) par an. 3 agents de terrain pour 81 communes - Travail sur les bacs à couvercle jaune : Taux de refus national moyen : 22%. Taux de refus Agglo moyen : + de 30 %. 20 communes présentent un taux de refus de + de 40% !

**NATRIEL** : Un nouveau process mis en place en 2014 permet de trier 24.000 tonnes de déchets par an. Depuis 2014, 90.000 tonnes ont été triées. Dès 2020, gestion de Natriel par le SITREVA avec la mise en place d'une 3<sup>ème</sup> équipe et la récupération de plus de 9.000 tonnes par an (fermeture du centre de tri de Rambouillet).

**Déchetteries** : Depuis 2015, carte d'accès obligatoire dans toutes les déchetteries permettant de contrôler les quotas et d'émettre les factures (40 118 comptes cartes créés depuis 2014) - A partir de 2014 : exploitation passant de 3 à 11 déchetteries : 4 en régie et 7 en prestation.

**SITREVA** (Syndicat Intercommunal pour le traitement et la Valorisation des déchets) En 2019, transfert de l'exploitation des 11 déchetteries.

#### **Bilan démarrage collectes SEPUR :**

- o Changement de prestataire de collecte : SEPUR a remplacé le prestataire historique SUEZ au 1er janvier 2020. Transfert du personnel SUEZ.
- o Modification des circuits de collecte OM et emballages,
- o Collecte des emballages et papiers en mélange toutes les 2 semaines sur 47 communes,
- o Benne en mono flux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de clore la séance.

**Séance levée à 23 H 00.**

**Le Maire,**

